

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-17

Neutralisation de 6 places de stationnement et autorisation de pose de bennes Rue Gustave Flaubert du 30 janvier 2019 au 05 avril 2019 inclus au profit de la société SPRITE pendant la réalisation de travaux de réhabilitation des immeubles Logiseine de la Cité Linot

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT la demande en date du 24 janvier 2019 de la société SPRITE sise 170 ZAC de la Ferme des Sables 60840 BREUIL LE SEC sollicitant l'autorisation de disposer de six emplacements de stationnement pour y installer des bennes à gravats dans le cadre des travaux qu'elle réalise au niveau de la Cité Linot Rue Gustave Flaubert,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver ces emplacements et d'autoriser l'installation des bennes,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Six emplacements de stationnement seront neutralisés Rue Gustave Flaubert et réservés au profit de la société SPRITE du 30 janvier 2019 au 05 avril 2019 inclus. L'emplacement de stationnement PRM situé à proximité devra être laissé totalement libre d'accès.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par deux bennes aux dimensions suivantes : longueur 4,40 m. x largeur 1,90 qui devront être éclairées pendant la nuit et être installées de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des piétons, des riverains et des véhicules.

Article 3 : La société SPRITE est chargée de mettre en place la signalisation et le balisage nécessaires pour déterminer le périmètre concerné et d'en assurer le maintien et la responsabilité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Chef de Police Municipale, au responsable du pôle technique de la Ville de Notre Dame de Bondeville.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le 28 janvier 2019

Notifié le :



Le Maire,
Jean-Yves MERLE